

Delémont, le 23 août 2022

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A L'ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DESTINE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME BATIMENTS 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Programme Bâtiments du canton du Jura, qui permet d'octroyer aux propriétaires des subventions en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments, rencontre un grand succès. Le crédit annuel disponible pour 2022 a été épuisé rapidement, entraînant une suspension du programme avant la fin du premier trimestre. Pour donner suite à deux motions que vous avez acceptées lors de la séance du 22 juin dernier, le Gouvernement vous soumet la présente demande de crédit supplémentaire et vous invite à l'accepter.

I. Contexte

Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons

Le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons existe sous sa forme actuelle depuis 2017. En encourageant par des subventions l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment, il est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Ce programme est financé par le budget cantonal des investissements, rubrique 400.5670.01. Une part importante provient de la Confédération, sous la forme de contributions globales issues de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, sous réserve du respect des exigences fixées par les lois fédérales sur l'énergie¹ et sur le CO₂².

Le crédit disponible pour l'année 2022 était de 3'359'000 francs, pour un montant net à la charge du canton de 780'000 francs. Il découle du budget des investissements adopté par le Parlement le 9 décembre 2020 et d'une contribution de la Confédération attendue à hauteur de 2'579'000 francs. Il a fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement du 1^{er} février 2022, publié dans le Journal officiel du 10 février 2022.

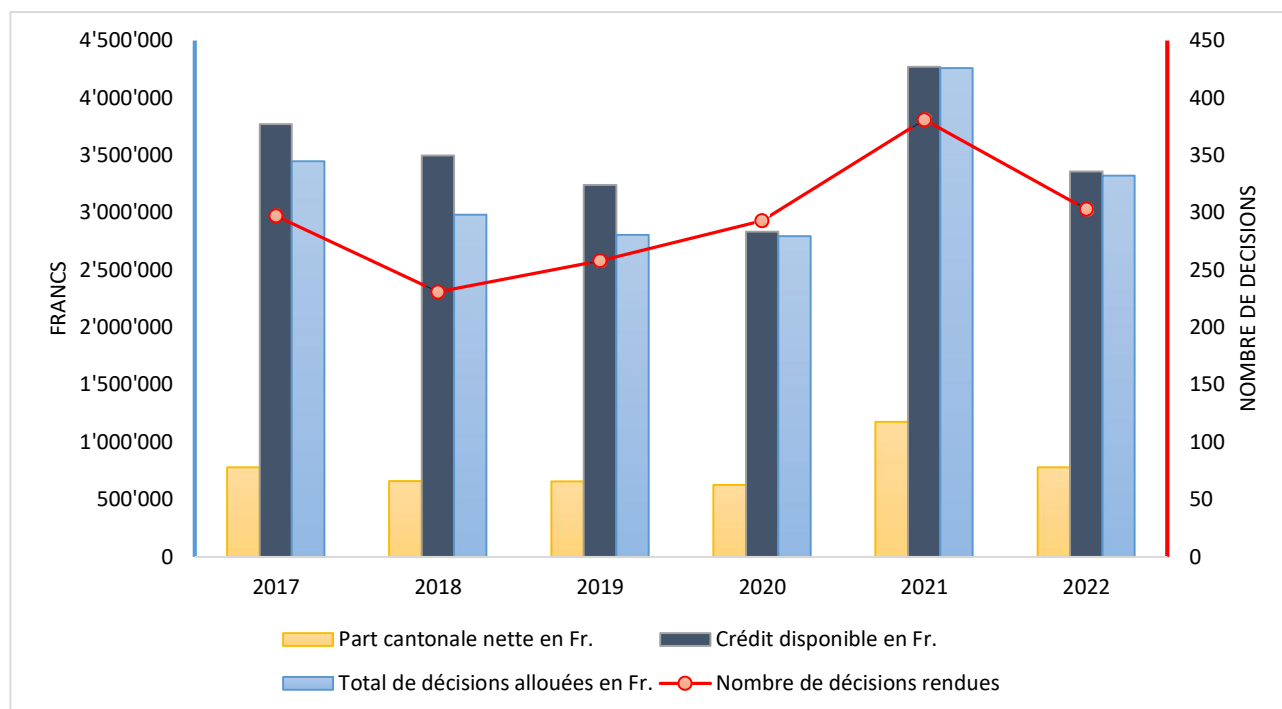
¹ RS 730.0

² RS 641.71

Bilan du Programme Bâtiments du canton du Jura depuis 2017

Le canton du Jura accorde des subventions dans le domaine de l'énergie depuis le début des années 2000. Le programme de soutien a subi de nombreuses adaptations au cours des années, tant en ce qui concerne les travaux soutenus qu'en matière de répartition des compétences entre les cantons et la Confédération. Depuis 2017, les cantons sont responsables de l'exécution de l'ensemble du Programme Bâtiments, tant pour les mesures de réduction de la consommation que pour le soutien aux installations techniques utilisant des énergies renouvelables. Les cantons ne sont pas libres dans le choix des mesures ; ils doivent respecter le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015³). Les mesures qui ne respectent pas ce modèle ne peuvent pas bénéficier de la contribution financière de la Confédération et sont donc complètement à la charge des cantons.

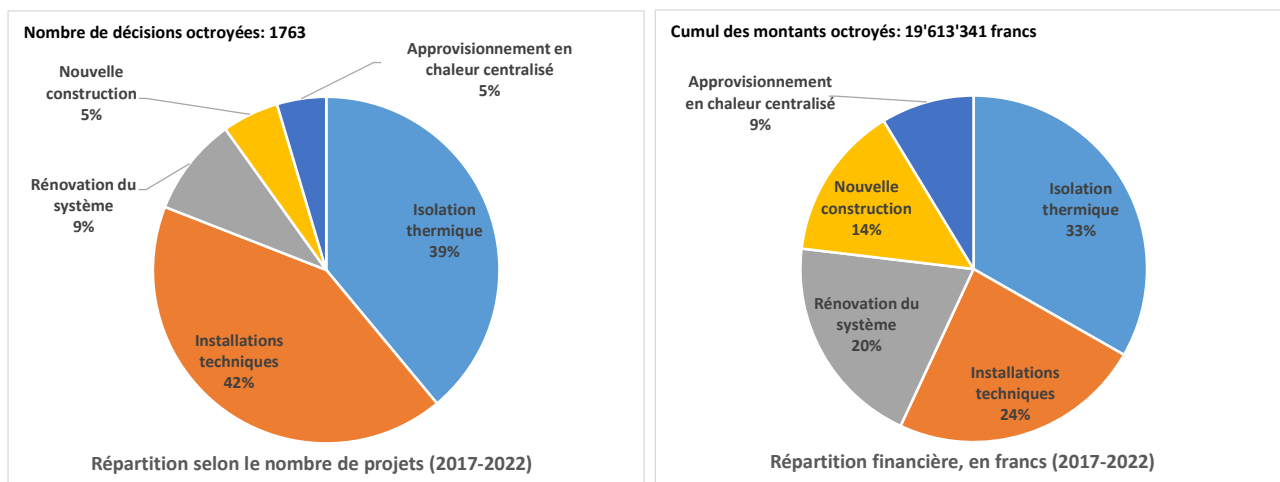
Le graphique ci-dessous montre la part cantonale nette, le crédit disponible, les montants octroyés et le nombre de décisions depuis 2017⁴.



Les graphiques ci-dessous montrent la répartition de l'utilisation des montants depuis 2017, à gauche en fonction du nombre de décisions, à droite en fonction du montant cumulé des subventions octroyées. Un tableau détaillé figure en annexe.

³ https://www.endk.ch/fr/ablage_fr/documentation/hfm2015-f-1-1.pdf

⁴ Les chiffres correspondent à la date de décision et pas à la date du dépôt de la demande. Les demandes placées en liste d'attente à la fin d'une année sont comptabilisées l'année suivante, lorsqu'elles ont fait l'objet d'une décision.



En 2022, le budget disponible, de 3,359 millions de francs, a été épuisé en mars déjà. Le programme a été suspendu, sans constituer de liste d'attente.

II. Demande de crédit supplémentaire

En séance du 16 février 2022, deux motions ont été déposées au Parlement pour demander au Gouvernement de soumettre un crédit supplémentaire au Parlement pour financer le Programme Bâtiments 2022. Toutes deux faisaient l'objet d'une demande de traitement en urgence, afin qu'elles soient traitées lors de la séance du Parlement du 30 mars 2022. Le bureau ayant refusé leur caractère urgent, les deux motions ont été traitées et acceptées à la séance du 22 juin 2022.

A la suite de cette décision, le Gouvernement soumet au Parlement la présente demande de crédit supplémentaire.

Le Gouvernement vous propose d'octroyer un crédit supplémentaire de 1'500'000 francs destiné au financement du Programme Bâtiments 2022. Ce montant a été calculé sur la base des demandes déposées en 2021, en tenant compte de la réduction du programme décidée au début de l'année 2022. Il constitue une limite maximale. En conséquence, compte tenu du montant figurant au budget 2022, le crédit total à disposition du Service du développement territorial est de 4'859'000 francs pour l'année 2022. Il servira à financer les mesures du Programme Bâtiments telles que définies en début d'année par le Département de l'environnement. Ce crédit ne pourra pas financer de nouvelles mesures et ne pourra pas être reporté sur les années suivantes. Si le crédit est insuffisant pour répondre aux demandes déposées, une liste d'attente sera constituée.

Une participation de la Confédération est attendue. Elle dépendra des règles en vigueur au moment du versement de la subvention, soit une fois que les travaux seront réalisés conformément aux exigences. A ce jour, il n'est pas possible de déterminer le montant de la participation de la

Confédération avec certitude. Il devrait toutefois être d'au moins 900'000 francs et, ainsi, la part cantonale nette de 600'000 francs au maximum.

III. Effets économiques du Programme Bâtiments

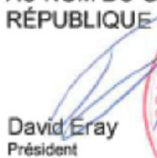
Le Programme Bâtiments a un effet bénéfique pour l'économie. En 2020, il a généré pour l'ensemble de la Suisse des retombées économiques positives avec plus de 2100 équivalents plein temps et près de 88 millions de francs sous forme de création de valeur dans le pays⁵. Pour le canton du Jura, toujours pour 2020, les investissements supplémentaires induits par le Programme Bâtiments sont estimés à 5,2 millions, pour une participation cantonale nette de 630'000 francs.

IV. Conclusion et recommandation

Le Gouvernement soumet au Parlement une demande de crédit supplémentaire de 1'500'000 francs destiné au financement du Programme Bâtiments pour l'année 2022. Ce crédit permet de répondre aux motions 1415 et 1416, qui peuvent être classées.

Le Gouvernement vous invite à l'accepter.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


David Eray
Président




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe : Projet d'arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022

⁵ Source : Rapport annuel 2020 du Programme Bâtiments, www.leprogrammebatiments.ch/fr/publications-et-photos/rapports-et-statistiques/

Annexe : Détail de la répartition des décisions du Programme Bâtiments de 2017 à 2022

Mesure	N°	Domaine	Répartition selon le nombre de projets			Répartition financière, en francs		
Isolation thermique des bâtiments	M-01	Isolation thermique	687	687	39%	6'527'203	6'527'203	33%
Chauffage à bûches / à pellets avec réservoir journalier	M-02	Installations techniques	45	740	42%	336'696	4'635'752	24%
Chauffage à bois automatique, puissance calorifique ≤ 70 kW	M-03		136			1'625'635		
Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW	M-04		6			237'570		
Pompe à chaleur air/eau	M-05		365			1'445'947		
Pompe à chaleur électrique (saumure/eau, eau/eau)	M-06		26			276'797		
Raccordement à un réseau de chaleur	M-07		17			114'455		
Capteurs solaires thermiques	M-08		145			598'652		
Amélioration de la classe d'efficacité CECB	M-10	Rénovation du système	150	162	9%	3'419'605	3'916'880	20%
Rénovation complète avec certificat Minergie	M-12		12			497'275		
Nouvelle construction Minergie-P	M-16	Nouvelle construction	93	93	5%	2'825'906	2'825'906	14%
Nouvelle construction Minergie-P	M-18	Approvisionnement en chaleur centralisé	81	81	5%	1'707'600	1'707'600	9%
Mesures indirectes	MI	Mesures indirectes		0	0%			0%
TOTAL			1'763	1'763	100%	19'613'341	19'613'341	100%

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT SUPPLEMENTAIRE DESTINE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME BATIMENTS 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) (1),

vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (2),

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (3),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (4),

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie (5),

arrête :

Article premier Un crédit supplémentaire de 1'500'000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Art. 2 Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2022.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget des investissements du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire :
Fabien Kohler

- (1) RS 641.71
- (2) RS 730.0
- (3) RSJU 611
- (4) RSJU 621
- (5) RSJU 730.1